

Monsieur le Président,

Je me suis expliqué devant M. le Magistrat Instructeur des faits qui me sont reprochés. J'en avais fait un compte rendu préalable qui a été retenu pour mon inculpation. Il n'y a rien de voilé dans mes déclarations, mais je suis prêt à apporter toutes précisions supplémentaires.

-o-o-o-o-o-o-

Je commandais la 3ème Compagnie de Combat du 1er Régiment Etranger de Parachutistes. A ce titre, je m'estime seul responsable des actions menées - dans la limite des ordres que je leur avais donnés - par mes Légionnaires, mes Sous Officiers et mes Officiers, et je viens en répondre, y compris de la mort du Maréchal-des -Logis / Chef BRILLIAND survenue du fait d'un de mes Chefs de Section.

A mes Chefs, à mes Camarades, à mes subordonnés, je devais la loyauté d'assumer jusqu'à la fin les responsabilités que j'ai prises devant eux.

Au Tribunal qui me juge, j'estime devoir en outre la loyauté de lui indiquer les raisons qui m'ont fait accepter ces responsabilités.

Je ne prétends pas me poser en spécimen caractéristique du Capitaine 1961 rebelle contre son Gouvernement. Mais si je fais devant vous ma propre analyse, je crois pouvoir vous faire entrevoir ce qu'est devenu en 1961 un certain type d'Officier.

-o-o-o-o-o-o-

Je tiens d'abord à préciser trois points particuliers, dans le but d'éliminer formellement trois mobiles qui ne sont pas intervenus dans ma décision :

I) Je n'étais pas au courant d'un complot. Je n'ai eu ni avant, ni pendant, ni après, aucun rapport avec les dirigeants du mouvement.

Le 1er R.E.P. était au repos depuis une semaine et pour une période se terminant vers le 2 Mai. Les seules préoccupations d'un Commandant d'Unité étaient l'instruction et la remise en condition de son personnel.

Quant au Commandant de SAINT-MARC, je l'ai vu dans la matinée du 21 et je l'ai revu dans l'après-midi : il était flagrant sur son visage qu'il venait d'apprendre alors seulement les projets auxquels il donnait son assentiment.

2) Le deuxième point est secondaire, mais il est symptomatique que le Général CHALLE lui-même l'ait évoqué devant le Commandant de SAINT-MARC en lui donnant ses ordres : notre action ne devait prêter le flanc à aucune accusation de " racisme ".

La correction la plus rigoureuse devait être observée vis-à-vis des musulmans. Tout individu ayant porté atteinte à la vie, à la liberté ou à la dignité d'une personne musulmane devait être poursuivi devant des Tribunaux sévères.

Je précise que j'ai eu sous mes ordres des sous-officiers et des hommes de troupe mariés à des musulmanes. Leurs épouses et leurs enfants me suffisaient pour mépriser ceux qui voient en nous des racistes sanguinaires.

3) Le troisième mobile dont je me défends est essentiel :

Je n'ai eu aucune intention d'ordre politique.

L'argument est valable pour l'ensemble du 1er R.E.P.

Un tel mobile serait d'ailleurs invraisemblable : les 30 Officiers du Régiment constituent une palette à peu près complète de toutes les teintures politiques de l'extrême-droite à l'extrême gauche. Dès lors, si le mobile d'action avait été d'ordre politique, comment expliquer l'unanimité constatée dans cette action ?

Je n'ai jamais fait de politique.

Et d'action Politique, je n'ai eu que celle qu'il m'a été imposé de mener dans le cadre des opérations en Algérie de 55 à 61 sans discontinuer.

Action politique Colonialiste jusqu'en 1957, Paternaliste en 57-58, Fraternaliste en 58-59, Opportuniste à partir de 1959.

- Dans un contexte Colonialiste jusqu'à la fin 1956, j'ai pourchassé les " 200 bandits de l'Aurès " , ensuite les bandes éparses de " hors la loi " qui troublaient l'ordre des trois Départements d'Algérie.

- Dans un contexte Paternaliste en 57, on a fait de moi un policier.

- Dans un contexte Fraternaliste en 58, le 28 Septembre j'étais responsable d'un bureau de vote au Clos-Salembier, à Alger. Mon action devait appuyer la thèse du moment selon laquelle tous les votants étaient mes concitoyens.

- Dans un contexte Opportuniste à partir de 1959, il était évident pour moi que l'orientation générale subissait des variations successives au gré des difficultés successives.

Le 16 Septembre, au prix d'un effort, j'ai estimé la variation apportée. Et dans ce sens, j'ai reçu et exécuté les ordres qui m'étaient donnés, organisant dans la mesure de mes moyens la vie administrative et politique de trois villages kabyles. Les directives étaient précises, consignées dans un " Guide pour l'Action " élaboré par le Commandant en Chef. Et leurs composantes politiques étaient nombreuses.

J'ai quitté mes villages et conseils municipaux le 19 janvier 1960.

Le 2 février, aux ordres directs du Commandant en Chef, je suis parti dans le Constantinois, seul responsable avec ma Compagnie du Commando issu des barricades d'Alger.

- On ne m'avait jamais appris à St-Cyr à organiser le ravitaillement en fruits et légumes d'une ville comme ALGER. le 25 janvier 1957 j'en ai reçu l'ordre.

- On ne m'avait jamais appris à St-Cyr à suivre une filière policière. En février 1957, en Septembre et en Octobre, j'en ai reçu l'ordre.

- On ne m'avait jamais appris à St-Cyr comment s'exerçaient les fonctions d'un Préfet de Police Délégué pour une population d'environ 30.000 habitants. En janvier, février et mars 1957, j'en ai reçu l'ordre.

- On ne m'avait jamais appris à St-Cyr à organiser un bureau de vote. En septembre 1958, j'en ai reçu l'ordre.

- On ne m'avait jamais appris à St-Cyr à monter un embryon de municipalité, à ouvrir des écoles, à ouvrir un marché. En Automne 1959, j'en ai reçu l'ordre.

.../5

- On ne m'avait jamais appris à St-Cyr à déconnecter politiquement des citoyens insurgés. En février 1960, j'en ai reçu l'ordre.

- On ne m'avait pas appris davantage à St-Cyr à me défier de mes camarades ou de mes chefs.

Ayant rejeté les mobiles qui ne sont pas intervenus il me reste en effet à indiquer ceux qui m'ont fait agir.

I) - Le premier est fondamental de ma vocation d'Officier

C'est un réflexe de patriotisme national

Ce sentiment a été exacerbé par les circonstances successives. Dans le cas particulier, il me poussait à lutter dans toute la mesure de mes moyens pour conserver l'Algérie à la France.

Les beaux esprits voient en nous des romantiques, des nostalgiques d'un passé révolu. Il est commode de nous cataloguer ainsi avec condescendance, mes camarades et moi. Il est moins commode lorsqu'on est à notre place, d'abandonner précipitamment comme des malfaiteurs l'Indochine, Madagascar, l'Afrique Noire, le reste (je ne parle pas de Port Said).

Je ne revendique pas pour mes pairs et pour moi le monopole du patriotisme. Mais depuis 20 ans, pour le soldat de métier, le patriotisme c'est son bleu de travail de tous les jours. Pour le citoyen civil, c'est le costume exceptionnel qu'on tire de l'armoire le jour de la mobilisation générale. Et si j'ai souffert surtout, c'est parce que j'ai vu trop souvent ceux dont le costume se mitait dans l'armoire sourire et même rire de mon bleu de travail.

Si mon patriotisme doit être considéré comme désuet aujourd'hui, réactionnaire demain, enfin criminel après-demain,

eh bien, je préfère l'avoir poussé à son paroxysme hier tant qu'il était honorable.

J'ai pu constater que l'orientation dernière des mesures prises pour l'Algérie conduisaient à la perte irrémédiable de cette dernière pour la France. Mon combat n'avait plus de sens, et surtout étaient reniés les actes bons et mauvais que j'ai commis sur ordre pendant six ans.

2)- De ces reniements, l'un était un parjure et il a produit le deuxième mobile de ma détermination.

De toutes les mesures prises et contredites par la suite, la plus grave de conséquences pour moi dans mon état d'Officier, a été le serment solennel fait par l'Armée de conserver l'Algérie terre française et de ne pas abandonner les populations au F.L.N. Pour moi, à mon poste d'exécutant, ce serment était concrétisé par deux affirmations solennelles et une confirmation officielle :

a) Il a été prononcé à plusieurs reprises en divers lieux d'Algérie par les plus hautes autorités militaires.

b) il a été prononcé par les Officiers Généraux sur le cercueil du Colonel JEANPIERRE, mort au combat à la tête du 1er R.E.P., sur le cercueil de mon Colonel.

c) il a été confirmé par un Ordre du Jour du Président du Conseil des Ministres adressé le 6 juin 1958 aux Troupes des trois Armées.

" Refus d'être parjure " , " Fidélité au serment juré " - ces formules ont été tellement proclamées avant ce jour qu'elles ont un peu du slogan affadi.

Monsieur le Président, je veux vous dire ce que représente pour un Capitaine l'expression " refus d'abandonner une population ".

En juillet 1954, j'ai été désigné Commandant d'Armes d'un navire de commerce qui s'appelait "l'Espérance". Il inaugurait de HAIPHONG à SAIGON l'évacuation des vietnamiens du Tonkin sur la Conchinchine. J'ai commencé là à mesurer le sacrifice des populations qui s'accrochaient à une France incapable de protéger leur terre natale.

En Aout, j'ai été désigné pour aller échanger à SAM-SON des prisonniers viet-minh contre les prisonniers rendus à l'armée française. Hébergé dans un village viet-minh, j'ai vu ce qu'était devenu dans un délai foudroyant la population que nous avions abandonnée.

Il y a pire. A quelques milles au Nord, des populations des provinces côtières du Sud-Tonkin cherchaient à tout prix à fuir le vainqueur. J'ai appris alors ce qu'était leur amour de la France. La France, pour elles, ce jour-là, c'étaient les chalands de la Marine Nationale qui pouvaient les évacuer par mer.

Monsieur le Président, pour un Capitaine de ma génération abandonner une population, c'est comme à ce moment-là laisser se noyer des hommes, des femmes et des enfants qui se sont avancés sur des bancs de sable et que la marée engloutit. La France, elle, au large s'en va ou... s'enfuit.

Lorsqu'on a été mêlé une fois à cette tragédie, on se jure de ne plus jamais être complice.

3)- Ces deux mobiles que je viens d'indiquer m'avaient conditionné progressivement, lentement, au long des années récentes. Un troisième est survenu, inattendu, le premier qui d'un résigné a fait de moi un révolté.

J'ai appris vers le 15 avril que le Général en Chef avait reçu des instructions d'application d'un cessez-le-feu unilatéral. Il en avait donné connaissance aux grandes Unités subordonnées. Simultanément, Ce Général laissait en application les ordres de " forcing " (selon ces termes) qu'il avait donnés le 23 Mars 1961 et qui durcissaient au maximum les opérations de maintien de l'ordre.

Dans les deux derniers mois de mon commandement, j'ai perdu au combat exactement deux fois plus de mes hommes que durant l'ensemble des 16 mois précédents.

A partir du 15 Avril, j'ai implicitement refusé en conscience d'engager des vies - celles de mes hommes et celles d'en face - sur une tromperie.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Ne pouvant plus supporter ma propre résignation, la révolte que j'envisageais ne devait s'accompagner d'aucun éclat. j'avais simplement pris la décision de demander à être relevé de mon commandement le jour où le Général en Chef déciderait l'application du cessez-le-feu unilatéral, et de demander à M. le Ministre d'accepter ma démission.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Le 21 Avril, à 17 heures, tout était remis en question. Pour un nouvel espoir. Mais j'ai été trop souvent déçu pour avoir encore l'enthousiasme irréfléchi du jeune Lieutenant qui " était prêt à faire n'importe quoi derrière n'importe qui ". Et si à ce moment j'ai donné mon adhésion entière, c'est pour trois raisons :

a) la première fut la présence du Général CHALLE à ALGER

Le Général CHALLE restait pour nous le Commandant en Chef qui nous avait donné de remporter des succès sur l'A.L.N. C'est sous ces ordres que nous avons vu la rébellion accuser vraiment le coup dans l'Ouarsenis, en Kabylie, partout.

A cette admiration d'origine ancienne s'ajoutait celle du moment qui lui valait sa détermination de venir sur place tenir le serment qu'il avait lui-même donné en son temps au nom de l'armée.

Enfin, un Chef qui prend de telles responsabilités détonnait tellement dans ce qu'il était devenu commun de constater qu'il ne pouvait que séduire tout homme de cœur. La suite des événements m'a confirmé dans cette appréciation = les quatre jours qui ont suivi ont vu se dérouler une magistrale "Opération-Parapluie" où tout le monde était prêt à marcher à condition d'être couvert par une autorité supérieure et de préférence légale.

b) la deuxième raison n'est pas très noble, mais elle est très importante parce que dans chaque homme sommeille un mouton de Panurge.

Au cours de la réunion de 17 heures il nous a été précisé qu'à ALGER même agissaient simultanément de nombreuses unités

- un régiment blindé (27^e Régiment de Dragons)
- le groupement de Commandos de Réserve Générale
- un bataillon du 1^{er} R.I.Ma.
- des commandos de l'Air
- des Compagnies de marche de la Base Aéroportée en AFN.

Il nous a été précisé que simultanément le 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie dans le Constantinois faisait mouvement sur ALGER, ainsi que des Régiments de la 25^{ème} Division Parachutiste.

../IO

Au demeurant, nous pouvions constater qu'à ALGER même, seuls quatre objectifs sur une quinzaine étaient dévolus au Régiment.

La suite de cette affaire m'a donné d'apprendre que lorsque Panurge n'a pas sauté lui-même à l'eau, de tous les moutons qui ont sauté, il repêché les uns mais noie les autres.

c) Troisièmement, enfin, Officier de la Légion Etrangère je me suis posé la question de savoir si j'avais le droit d'engager mes Légionnaires Etrangers dans une action nationale interne.

Pour cette raison, j'ai demandé quelle était l'attitude du 1^{er} Régiment Etranger de SIDI-BEL-ABDES. Il m'a été précisé que le Colonel BROCHIER à la tête de ce Régiment avait accepté la mission de s'assurer de la ville d'ORAN à la même heure que la notre à ALGER (le 22 à 2 heures).

Compte tenu de la place occupée par le 1^{er} Régiment Etranger au sein de la Légion Etrangère, cette participation me dégagea de mon scrupule.

-o-o-o-o-o-o-

Telles sont les raisons lointaines ou momentanées qui m'ont fait donner mon adhésion.

A ces mobiles de participation, quels mobiles de refus me restait-il à opposer ?

- Un seul : l'acceptation tacite que j'avais faite en 1949 du principe de Discipline et de Respect des Loix.

Ce principe, je l'ai observé aussi longtemps que j'ai pu le faire. Le respect que je lui ai porté a été longtemps enthousiaste. Il est devenu ensuite résigné.

A partir de ce moment j'ai respecté à la lettre l'énoncé du Chapitre Premier du Règlement de Discipline Générale = il précise in fine que la réclamation est permise au subordonné une fois qu'il a obéi. J'ai en effet rendu compte au Général Inspecteur des Troupes Aéroportées et à mon Chef de Corps, en Décembre 1960, et Janvier 1961, des difficultés que j'avais rencontrées en moi-même dans l'exécution à contre-cœur d'ordres qui m'avaient été donnés.

Ce compte-rendu indiquait dans mon cas particulier ce que l'opinion appelait dans sa généralité " le malaise de l'Armée ".

Je n'ai eu l'écho d'aucune attention portée à ce drame de conscience, ni d'aucune mesure propre à y remédier.

Je me suis alors senti acculé à fouler aux pieds le Principe de Respect des Lois. Le 21 Avril 1961, je l'ai fait gravement, sans joie.

Il est vrai que cette décision constitue une violation sacramentelle. Mais il est vrai aussi que ce sacrilège n'a pas eu à mes yeux la dimension qu'il aurait eue au début de ma carrière. Les composantes politiques déjà évoquées des actions précédentes que j'avais menées sur ordre avaient sans doute provoqué en moi des réflexes. Moi aussi j'avais été vilé psychiquement, j'avais été conditionné.

J'ai pris comme un soulagement de pouvoir agir dans une hiérarchie représentée pour moi dans l'immédiat par la structure intacte du commandement au 1er R.E.P. Je ne peux rien dire de ce que j'aurais fait si je n'étais trouvé isolé.

Nos camarades et moi avions gardé assez de bon sens pour ne pas nous croire indispensables. Aucun de nous ne se prenait pour le Sauveur de l'Algérie. Et isolés, nous n'aurions sans doute pu que regarder, espérant mais inactifs. Mais notre esprit de corps avait contribué en son temps à façonner un Régiment d'élite. Un Régiment qui n'aura jamais osé terminer une guerre sans avoir été anéanti au moins une fois. Et il est vrai que ce même esprit de corps nous a tous animés le 21 Avril à 17 heures.

En résumé, aucun de nous ne peut définir son cas de conscience mieux que ne l'a fait notre Chef de Corps :

" Ne pouvant concilier l'honneur et la fidélité, j'ai choisi ce que je crois être l'honneur ".

L'heure dramatique avait sonné pour moi où l'on n'obéit plus volontiers qu'aux chefs qu'on se choisit.

Une fois de plus j'ai échoué puisque l'entreprise a échoué.

Je ne veux pas savoir pourquoi j'ai échoué. Mais je préfère être ici, que dans le confort de celui de mes camarades - quels que soient son nom et son grade - qui dans une caserne de CONSTANTINE a été lâche au point de laisser un troupeau de soldats français amener les Couleurs Nationales, piétiner le Pavillon et hisser les couleurs de l'A.L.N. Monsieur BEIHADDAD, Préfet de CONSTANTINE, dont je tiens indirectement ce renseignement monstrueux, périra peut-être un jour parce que des Officiers de cette trempe le laisseront fusiller au pied d'un mât semblable.

Voilà ce que je pense de ma carrière défectueuse.

Après une séparation de huit ans, j'ai le sentiment douloureux de retrouver une France qui ne me connaît plus ou que je ne connais plus.

Une France qui au lieu de me reprocher de perdre de son patrimoine, me reproche d'avoir voulu lui en conserver.

Une nation qui m'a reproché de vouloir faire ma guerre. Ma guerre ne plaisait pas à la Nation. Et pourtant c'était mon métier de participer à la gagner. Mais ma guerre était une guerre politisée par nature = elle s'appelle " subversive " quand on est d'un côté mais " politico-militaire " quand on est de l'autre. qu'on me reprochât de la perdre passé, mais qu'on me reprochât de vouloir la faire c'était m'infliger une blessure gratuite, la plus méchante.

Monsieur le Président, j'ai terminé mon analyse.

Si une synthèse peut m'être utile devant mes juges, elle sera brève =

Je suis Officier français - Engagé dans une guerre moderne - Dépité de la perdre alors que la France aurait dû savoir la gagner - L'Honneur de ma Patrie s'est enkysté en moi. Ce Kyste était douloureux et j'ai cru que la tentative du Général CHALLE était l'ultime médication possible.

Ce n'étaient plus des drames de Commandant en Chef. C'était un drame de Capitaine. Je n'ai pris aucun train en marche. Je n'ai couru après aucune unité pour la ramener dans le droit chemin. Ce fut peut-être une " opération-désespoir "....eh bien, nous sommes partis.

(Le Général BERGE, juge militaire, était Colonel Chef de Corps du 14° R.I.P.C. en 1953

Un matin de Janvier 1953, sous-lieutenant sortant de l'école je me suis présenté avec deux camarades de promotion au 14° Régiment d'Infanterie Parachutiste de choc, à mon premier Chef de Corps.

Ils nous ont observés et sans doute jugés. J'étais aussi ému qu'en ce moment où il n'observe et ne juge.

Les deux camarades sont morts au combat.

Ma carrière va peut-être se terminer à son tour.

Si mon premier Chef de Corps devait me condamner, j'emporterais comme un dernier réconfort qu'il ait pu croire que de ses trois sous-Lieutenants, aucun, même celui qui a survécu, n'a jamais eu d'autre passion que la France.)

Monsieur le Président, ne me demandez pas si je regrette la Mort du Paréchal-des-Logis Chef BRILLAND. Je n'ai pas attendu ce jour pour la déplorer.

Ne me demandez pas si je regrette le reste de ce que j'ai fait.

J'ai eu souvent devant moi des prisonniers en posture de vaincus. Je ne leur ai jamais fait l'injure de les inviter à renier leurs actes lorsque je sentais qu'eux aussi s'étaient battus pour ce qu'ils criaient être l'HONNEUR.

-oOo- AU COURS DE L'INTERROGATOIRE -oOo-
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'Accusé : J'ai un dernier contrat à honorer envers mes Légionnaires. En les quittant à Thiersville, je leur ai juré de porter témoignage ici de ce qu'ils n'ont jamais fui.

Les radios, dans toutes les langues française et étrangères les en accusaient. Ils n'ont fui devant aucun fusilier-marin ni devant personne. Leurs " adversaires " ils ont été obligés de les convoquer par téléphone.

Le Président : Nous ne sommes pas ici pour faire le procès de la Presse.

L'Accusé : Monsieur le Président c'étaient mes hommes et je viens répondre de tout ce qu'ils ont fait.

Le Président : Je vous en donne acte.

L'Accusé : Je vous remercie Monsieur le Président.

ANNEXE I à la Note de Service N° 6539/EMRP/1.ORG/EEF. du 8 Mai 1961.

NOTE DU MINISTRE DES ARMES ET NOTIFICATION DU GENERAL Cdt LA

1^{re} REGION MILITAIRE A LIRE AU RAPPORT DES UNITES ET A FAIRE

FIGURER AU TABLEAU D'AFFICHAGE DES UNITES.

I/ Note jointe à la Note N° 13994/MA/CC. du 6 Mai 1961 du Ministre des Armées.

"Par Décision Ministérielle N° 13530/MA/CC. du 4 Mai 1961, des Commissions d'enquête ont été instituées pour déterminer les prolongements éventuels des événements d'Algérie, sur le territoire métropolitain et dans les Forces Françaises stationnées sur le territoire de la République Fédérale Allemande.

"Ces Commissions visiteront l'ensemble des Unités, services ou formations militaires relevant du Ministère des Armées, dans le courant du mois de Mai.

"Leurs membres sont habilités à prendre connaissance de tous documents relatifs à l'exécution des actions gouvernementales décidées pour réduire l'entreprise insurrectionnelle, de recevoir toutes déclarations verbales ou écrites, relatives aux événements d'Algérie ; et ils recevront à tous échelons toute l'aide matérielle nécessaire pour l'exécution de leur mission.

"La présente Note sera portée à la connaissance de tous les personnels militaires par la voie du Rapport."

II/ Notification du Général Cdt la 1^{ère} Région Militaire.

Les personnels militaires et civils relevant de la Défense Nationale qui estimeraient devoir faire une déclaration à la Commission d'Enquête remettront à leur chef direct un compte rendu écrit indiquant de manière précise les faits qu'ils ont entendus soumettre à l'examen de la Commission.

Ces Comptes rendus devront être déposés dans un délai de vingt-quatre heures après le moment où les présentes prescriptions seront lues au rapport ou apposées au Tableau d'affichage. Ils seront immédiatement transmis aux Chefs de Corps et Chefs d'Etablissement en vue d'être portés à la connaissance de la Commission d'Enquête.

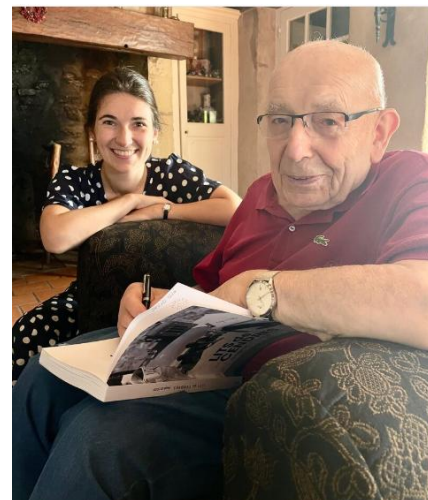
Toutefois, les personnels en absence légale (maladie, permission, mission) qui, ultérieurement, estimeraient devoir faire des déclarations devront les transmettre au Ministre des Armées par la voie hiérarchique dans un délai de 48 heures après leur retour dans leur unité ou leur formation.

*Porter sur des faits précis et de nature subversive - venant
à l'encontre des ordres reçus -*

Etats de service sommaires du capitaine Joseph Estoup

Né en 1929, Saint-Cyrien de la promotion Garigliano (1949-1951).

Aussitôt après sa sortie de l'Ecole d'application de l'Infanterie, il est nommé en Indochine pour former les jeunes parachutistes vietnamiens au Centre d'Instruction des Troupes Aéroportées en Indochine. Il y vit cruellement la fin du conflit et la défaite de Dien Bien Phu. Il rejoint ensuite le 1er REP en Algérie où il participe à toutes sortes de missions de guerre, de police et de pacification. Il commandait la 3^{ème} compagnie du 1^{er} REP, aux ordres du Chef de bataillon Hélie Denoix de Saint-Marc, commandant du régiment par intérim, lors du putsch du 21 avril 1961 (le 1er REP étant le fer de lance de l'insurrection à Alger).



Condamné à deux ans de prison avec sursis pour sa participation au putsch, il est rayé des cadres de l'armée, perd son grade, ses décorations et ses droits civiques. C'était sa mort militaire, Il était rendu à la vie civile...

"Réintégré dans ses droits et prérogatives" en 1982 par François Mitterrand, il décide néanmoins de ne plus voter et refuse de porter ses décorations et médailles, notamment sa Légion d'honneur décernée pour son comportement en Indochine, à moins de trente ans...

... Jusqu'à ce 29 avril 2022, date à laquelle il est pleinement réhabilité.

Un regard sur une partie de ses décorations et médailles qu'il ne portait plus :

26.04.1954 Citation à l'ordre de la division et croix guerre avec étoile argent,

01.03.1955 Citation à l'ordre du corps d'armée avec valeur militaire étoile de vermeil,

19.03.1958 Nouvelle palme sur sa valeur militaire,

28.07.1958 Chevalier de la Légion d'Honneur,

01.10.1958 Citation à l'ordre de la division avec étoile d'argent sur valeur militaire,



30 avril 2022 : Réhabilitation et hommage rendu au capitaine Estoup.

Editorial de la revue *KEPI BLANC* d'avril 2022

Deux capitaines du devoir, Jean Danjou et Joseph Estoup.

Ils seront à l'honneur le 30 avril 2022, lors de la commémoration du combat de Camerone.

Un siècle sépare ces deux officiers de Légion. De la naissance, 1828 pour l'un, 1929 pour l'autre, de leur entrée à Saint-Cyr, 1847 et 1949, de leur début en régiment, de leur élévation comme chevalier de la Légion d'honneur à moins de trente ans, le mimétisme du parcours de ces deux saint-cyriens, à cent ans d'intervalle, est troublant. Les deux prendront même le commandement d'une troisième compagnie, respectivement en 1863 et en 1961, pour l'ultime acte de leur vie militaire. L'un mourra héroïquement sur un champ de braises, l'autre verra sa vie militaire s'achever dans l'honneur sur un lit de cendres¹. Les deux ne répondront qu'à une seule injonction : "faire tout son devoir".

Comme un symbole de l'éternité de la Légion, comme un pont séculaire, le capitaine Joseph Estoup portera la main du capitaine Danjou, le 30 avril prochain, réunissant ainsi les destins de deux capitaines du devoir.

Le 29 avril 1863, le Régiment étranger est à peine installé dans ses bivouacs de Chiquihuite qu'il se prépare déjà à la difficile mission d'escorte des convois dans les terres chaudes du Mexique entre Palo Verde et Cordoba. Une "besogne d'arrière, ces escortes !", devaient se dire les officiers subalternes du Régiment étranger, ceux-là mêmes qui avaient écrit à l'Empereur pour réclamer leur départ pour le Mexique. À la Légion, on ne choisit pas ses missions, on les remplit. Alors qu'un convoi descendant de Puebla s'annonce, l'expérimenté adjudant major du 1er Bataillon, le capitaine Danjou, vétéran de Crimée et de Magenta, exprime son inquiétude pour la sécurité d'un autre convoi, montant celui-là. Le colonel Jeanningros approuve l'envoi d'une compagnie au-devant de ce très important convoi logistique. C'est le tour de la 3e compagnie qui n'a pas d'officier sur les rangs. Danjou en prend le commandement. C'est un officier plein d'avenir et très respecté. Dans sa dernière lettre à son frère, avant de débarquer à Vera Cruz, il écrit : "adieu, je te quitte, résolu à faire mon devoir et plus que mon devoir..." La suite sera proclamée le 30 avril prochain dans tous les stationnements de la Légion étrangère : dix heures de combat acharné, jusqu'au dernier dans un champ de braise pour permettre en définitive au convoi de passer. Le caporal Berg, un des rares survivants dira au colonel Jeanningros : "la 3e du 1er est morte, mon colonel, mais elle en a fait assez pour que, en parlant d'elle, on puisse dire : elle n'avait que de bons soldats."

Le 28 avril 1961, le 1er Régiment étranger de parachutistes quitte son camp "lieutenant-colonel Jeanpierre" à Zéralda pour rejoindre le terrain d'aviation de Thiersville. Il ne s'agit pas d'une mission d'escorte puisqu'ils sont escortés par des automitrailleuses. Le combat du jour sera sans munitions, mais fatal également. Le capitaine Estoup mène ses légionnaires de la 3e compagnie vers leur dernière sortie, vers un lit de cendres. Il est seul, la compagnie n'a alors plus d'officier. Ce capitaine est expérimenté et respecté, vétéran d'Indochine et acteur de l'entière épopée de 1er REP de sa création en 1955. Depuis son entrée dans la carrière des armes, le devoir a conduit cet officier, dans les circonstances les plus éprouvantes. Ce fut le renoncement par devoir, d'une affectation dans un bataillon parachutiste vietnamien en lieu et place du 8 GCCP, puis le renoncement du saut sur Diên Biên Phu reporté puis annulé, puis la mission douloureuse et culpabilisante de récupération des prisonniers rendus par le Viet minh, puis l'évacuation des Vietnamiens du Tonkin, puis le "fiasco de Suez", puis les batailles d'Alger, Guelma, les victoires militaires effacées. Ce fut enfin l'obéissance à une mission particulière qui entraînait le 21 avril, le non-respect des lois. Ce 28 avril donc, "chaque commandant de compagnie organisa, dans la forme qu'il voulut, sa séparation d'avec ce qui était jusqu'alors, toute sa raison de vivre"². On ne choisit pas ses missions à la Légion, cette dernière constituera la mort militaire de ce brillant Capitaine. Depuis 1961, le capitaine (er) Estoup se tenait au jugement de "sa dernière défaite" comme il l'a écrit. Malgré les lois d'amnistie, il a toujours refusé de reporter sa Légion d'honneur et ses six citations.

Le 29 avril prochain, il sera élevé commandeur de la Légion d'honneur. Le 30 avril, il remontera la voie sacrée, avec ses décorations, accompagné d'une garde de légionnaires, uniquement composée de bons soldats : l'adjudant-chef (er) Heinrich Hartkopf, l'adjudant-chef Saïd Ighir, le sergent (er) Lucien Veres et le brigadier-chef Magomed Moussaïev.

Pourquoi ce revirement, 61 ans après ? Le COMLE le lui a demandé or le capitaine Estoup a été et demeure un capitaine du devoir. Au fond, malgré ses défaites comme il le dit souvent, il sait que comme ses anciens de Camerone, il a toujours choisi l'honneur. Par un signe du destin, la troisième mort du 1er REP sera promulguée un 30 avril, comme un appel à unir deux capitaines.

Ils seront à l'honneur le 30 avril prochain.

[1] "les cendres sont ce qui reste des braises mortes. Les champs de braises (allusion au livre d'Hélie de Saint-Marc) laissent des lits de cendres" préambule de Joseph Estoup dans son livre Lits de cendres, Yvelinedition, 2018.

[2] Lits de cendres, p 213

Général Alain Lardet, Commandant la Légion étrangère



Reportage de TF1 sur la Capitaine (er) Estoup, le porteur de la main de #camerone 2022.

visible sur le site : <https://www.tf1info.fr/societe/video-legionnaire-quand-l-armee-accorde-son-pardon-2218285.html>

Le capitaine Joseph Estoup avait été condamné en 1961 pour rébellion. Son unité participait alors à un coup d'État contre le président de Gaulle. 61 ans plus tard, il a été fait commandeur de Légion d'honneur.

73 ans après avoir endossé pour la première fois l'uniforme militaire, le capitaine à la retraite Joseph Estoup se glisse à nouveau dans l'habit militaire. Ce samedi 30 avril, le soldat à la retraite occupait la place d'honneur lors de la célébration la plus importante de la Légion étrangère, la fête de Camerone.

Un aboutissement inattendu, pour cet homme de 93 ans qui portait ce samedi l'un des symboles majeurs de la Légion : la main du capitaine Danjou, figure de cette branche de l'Armée de terre. Et pour cause, en avril 1961, le capitaine d'infanterie Joseph Estoup est arrêté pour rébellion et rendu à la vie civile.

Quelques semaines plus tôt, son unité - le 1er régiment étranger de parachutistes (REP) - avait participé à ce que l'on appelle le putsch des généraux. Un épisode militaire durant lequel une partie de l'armée française a voulu renverser Charles de Gaulle, pour empêcher l'indépendance de l'Algérie. Finalement, la manœuvre échouera et entraînera la dissolution de tous les régiments y ayant participé.

L'armée : une famille que l'on ne quitte jamais

"On était arrivé à un point de saturation qui fait que personne n'a eu envie de dire non", raconte Joseph Estoup dans ce reportage du 13H de TF1. Le capitaine est dégradé, condamné à une peine de prison et perd le droit de vote. Réhabilité en 1982, il n'a pourtant jamais voulu revoter. "Qui serait capable de me restituer, au nom du peuple français, quelque chose qui m'a été enlevé au nom du peuple français", explique-t-il.

Depuis les années 1960, il n'avait pas non plus remis ses décorations. Jusqu'à ce vendredi, où il a été officiellement fait commandeur de la Légion d'honneur. Après plus de 60 ans loin de l'armée, le capitaine Joseph Estoup retrouve la Légion, "sa famille", dit-il. "Je veux vous dire ma reconnaissance, mon affection et ma fidélité", a déclaré l'officier désormais pleinement pardonné par l'Armée. Une famille que l'on ne quitte donc jamais totalement, à en croire la vie de Joseph Estoup.

Benoit Leroy | Reportage : Florian Litzler et Michael Merle